



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2010

L'an deux mille dix et deux du mois de Juillet, à dix heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire, Monsieur Eddy VALADIER, 1^{er} Adjoint au Maire ; Monsieur Patrick AGNIEL, Monsieur Claude CIURO, Madame Dominique NOVELLI, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Rolande THELENE, Madame Alice MATTERA, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Lucien TUR, Monsieur Raymond CRIQUET, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Madame Catherine HARTMANN, Madame Pascale BERTAUD, Madame Danielle DECIS, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Nicolas FLORES, Madame Ludivine CLAVEL, Madame Audrey RIQUIER, Monsieur Alain GAIDO, Madame Aline SANCHEZ, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Samuel SERRE, Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Madame Catherine SOL, Monsieur Francis TUDELA, Madame Lauris PAUL, Mademoiselle Charlotte CHAMPION, Monsieur Daniel ANIORT, Monsieur Paul BADRE, Conseillers Municipaux (*qui ont donné procuration respectivement à Monsieur Olivier LAPIERRE, Monsieur Eddy VALADIER, Madame Catherine HARTMANN, Madame Danielle DECIS, Madame Aline SANCHEZ, Monsieur Alain GAIDO*).

Etaient absents : Madame Rachel BASTIDE, Madame Laurence MASSOL,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Audrey RIQUIER, Conseillère Municipale, désignée, prend place au Bureau.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2010.

Le compte rendu n'a pas fait l'objet d'observations.

Il est adopté à l'unanimité.

☞ M. Le Maire expose l'ordre du jour.

I. Informations et décisions données par Monsieur Le Maire.

Monsieur LE MAIRE donne lecture des informations et décisions prises dans le cadre de ses délégations en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

2010-03-03

Convention d'occupation précaire

Il s'agit en l'espèce d'une convention d'occupation précaire entre la commune et M. DE BORDAS Henri pour l'utilisation d'une parcelle lui appartenant au lieu-dit Espeyran.

Cette parcelle permettra la dépose de containers à déchets, en bordure de la voie communale n°9. Cette occupation n'entraînera pas de redevance, en revanche la commune veillera à tenir les lieux, à proximité du local, en parfait état de propreté.

2010-03-04

Convention d'occupation précaire entre la commune de SAINT-GILLES et Messieurs Patrice PLA, Bernard SERRE, André GRAS, Jean-Pierre GRANIER, Richard BOUCHITE, Didier BROYE, Robert SPINELLI, Louis GIRARD, Ali BITICH, Michel NADAL et Albert JOUVE, pour la mise à disposition de terrains communaux, d'emplacements à usage commercial situés sur le domaine privé de la Commune et de logements.

Il s'agit en l'espèce d'une convention d'occupation précaire entre la commune et un ensemble de personnes riveraines, afin d'autoriser ces derniers à occuper des terrains communaux situés sur le domaine privé de la commune aux fins de parage d'animaux, d'usage commercial ou de logements.

Cette mise à disposition par la commune vaut paiement d'une redevance d'occupation annuelle qui varie en fonction de la superficie mise à disposition par la commune.

2010-03-05

Désignation de Maîtres Marion GUIZARD – Patricia SERVAIS 2, rue Général Perrier 30020 NIMES Cedex 1, avoués Associés près de la Cour d'Appel de Nîmes comme défenseur de la Commune dans le cadre de l'appel concernant la SCI CANAL contre le jugement rendu par le TGI de Nîmes le 26 janvier 2010.

Par jugement au fond en date du 26 janvier 2010 le Juge Civil du Tribunal de Grande Instance de Nîmes a prononcé la nullité de la vente le 12 mai 2004 par la commune de Saint-Gilles à la SCI CANAL du hangar avec terrain sis à Saint-Gilles lieu-dit Rivet et Fontaine Gillienne, condamnant ainsi la commune de Saint-Gilles à payer à la SCI CANAL la somme de 119.926 € assortie des intérêts au taux légal correspondant au prix de la vente réalisée par la commune le 12 mai 2004.

La commune considère que le Juge Civil traite en l'espèce le domaine public de la commune de Saint-Gilles comme celui appartenant à un simple particulier et s'arroge de fait une compétence qui ne lui appartient pas à savoir celle du Juge Administratif.

Il est donc fait appel dudit jugement devant la Cour d'Appel et sollicité un déclinatoire de compétence du Préfet pour remettre en cause la compétence que le Juge Civil s'est attribuée sans tenir compte de la spécificité du domaine public pour lequel seul le Juge Administratif est compétent.

Cette présente désigne un nouvel avocat devant la Cour d'Appel.

2010-03-06

Convention d'occupation précaire établie entre la commune de SAINT-GILLES et Messieurs René BOY, Francis BISCARAT, Madame Lucien MONNIER, la SCI PJJ représentée par Monsieur PIOCH, Monsieur Yves LECLERC, le GFA de Valombré représenté par Madame Françoise CUILLE, la SARL Les Pizzaiollos de la Bouvino représentée par Mme Dominique JOURNET, Monsieur Nicolas PAGES et Mademoiselle Virginie GARCIA, Monsieur André GALLEGO, Madame Magali SCIO, et Monsieur Toninio RUIU, la SARL LE GRILL CAMARGUAIS pour l'occupation du domaine public communal.

Il s'agit en l'espèce d'une convention d'occupation précaire établie entre la commune et plusieurs personnes en vue de l'occupation du domaine public communal moyennant une redevance annuelle et l'entretien des lieux en parfait état et son fleurissement lorsque l'espace est fleuri.

2010-03-07

Maîtrise d'œuvre : Amélioration de la voirie urbaine Programme 2010.

Il s'agit en l'espèce de la désignation du Cabinet HUGON pour un montant de 13 156.00 € TTC aux fins d'assurer la maîtrise d'œuvre d'un programme de travaux d'amélioration de la voirie urbaine au titre de l'année 2010, les dits travaux s'élevant à 250 000 € HT qui concernent notamment la rue du Charenton, rue du Valon, le Chemin St-Augustin, l'impasse des Niselles, l'impasse des Glycines, l'avenue Anatole France (en deux parties), l'impasse de la Vieille Poste. Cette opération comprend également l'étude et le chiffrage de travaux concernant les deux impasses de la rue Solimani. De plus, aux travaux de voirie proprement dits, seront ajoutées l'évacuation des eaux pluviales, la fourniture et pose de bordures et caniveaux, la réalisation de chaussée en béton bitumineux et la réalisation de trottoirs.

2010-04-08

Location d'un anneau d'amarrage à M. MELLOWS Roger.

Il s'agit en l'espèce de la location d'un anneau d'amarrage sur le Port de Plaisance pour une durée de douze mois reconductible, moyennant une redevance de 990 € TTC.

2010-04-09

Fournitures scolaires pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires.

Il s'agit en l'espèce de la signature d'un marché à procédure adaptée avec un mini – un maxi à bons de commande avec plusieurs lots :

- Lot 1 : Papier, fournitures scolaires et matériel de bureau
- Lot 2 : Ouvrages – livres – cd
- Lot 3 : Jeux – jouets

2010-04-10

Désignation de la Société JURIS PUBLICA, en la personne de Maître Lionel Ch. BOURGOIS, Avocat à la Cour, 10, rue Régale 30000 Nîmes comme défenseur de la Commune de SAINT-GILLES dans le cadre du dossier Commune de SAINT-GILLES c/OGEC – LI CIGALOUN.

Cette décision va de pair avec la décision 2010-04-11 concernant la désignation de Maître GARREAU, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation à Paris comme défenseur de la commune de Saint-Gilles dans le cadre du dossier Commune de St-Gilles c/OGEC – Li Cigaloun.

En l'espèce la commune a souhaité saisir le Conseil d'Etat sur l'erreur de droit manifeste qui fait encourir la censure de l'ordonnance du Juge d'Appel en référé rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille et ce aux dires du Juge d'Appel que la commune n'a pas, en son temps, dénoncé le Contrat d'Association entre l'Etat et l'école Li Cigaloun, passé en 1982.

2010-04-11

Désignation de Maître Bernard PEIGNOT – Maître Denis GARREAU , Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 32 rue Rennequin 75017 PARIS comme défenseurs de la Commune de SAINT-GILLES dans le cadre du dossier Commune de SAINT-GILLES c/OGEC- LI CIGALOUN.

Voir la décision 2010-04-10 ci-dessus

2010-04-12

Aménagement des chemins empierrés

Il s'agit en l'espèce de la signature d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise CREGUT LANGUEDOC pour un montant HT de 22 181.38 € en vu de la réfection et de l'aménagement de chemins empierrés à savoir :

- chemin du mas d'Auzières, impasse des Carbassettes, petit chemin d'Espeyran et l'aménagement du chemin Draille de Rivet.

2010-04-13

Habillement et EPI pour le personnel territorial

Il s'agit en l'espèce de la signature d'un marché à procédure adaptée, reconductible pour trois années, concernant l'habillement et les protections individuelles des personnels territoriaux.

En ce qui concerne l'habillement, pour un montant annuel minimal de 4 000 € et un montant maximum de 8 000 € HT et, pour les équipements et protections individuelles, pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 2 000 € HT.

2010-04-14

Amélioration de la voirie rurale - Programme 2010.

Il s'agit en l'espèce de la signature d'un marché à procédure adaptée avec la société SCREG SUD EST pour une tranche ferme d'un montant de 67 822.05 € TTC et d'une tranche conditionnelle de 29 857.66 € TTC, concernant notamment le chemin du mas de Pau, le chemin des Aires et le chemin du mas d'Asport.

2010-05-15

Déclaration sans suite de la consultation "AMO pour la mise en place d'une concession d'aménagement et la mise en œuvre d'un projet urbain".

La commune a lancé une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une concession d'aménagement et de mise en œuvre d'un projet concernant le centre ancien.

Dans cette perspective elle s'est portée candidate, avec le soutien de la Communauté d'Agglomération, pour le projet PNR QAD lancé par l'Etat.

Du fait des attentes auxquelles ce dispositif est confronté la commune ne peut pour l'instant poursuivre plus avant sa démarche, et donc ajourne son propre dispositif.

- ☞ Au terminé des informations et décisions, M. Le Maire indique que la question n°2, à savoir, "Tirage au sort sur les listes électorales des jurés appelés à participer à la formation du JURY CRIMINEL (Cour d'Assises)" est déplacée au bénéfice de la question n° 20, élection d'un nouvel adjoint.

2. Election d'un nouvel adjoint

☞ M. Le Maire rappelle que Madame Catherine SOL, est démissionnaire volontaire de son poste et de ses fonctions de 3^{ème} adjointe par courrier adressé en préfecture. Celle-ci a été acceptée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, par M. le Préfet le 16 avril 2009.

Le poste d'adjoint correspondant est donc resté vacant. Il est proposé aujourd'hui à l'élection par le Conseil Municipal à la majorité et à bulletin secret, en la personne de M. Raymond CRIQUET.

☞ M. GARCIA Conseil Municipal délégué demande à M. Le Maire de l'autoriser à faire un certain nombre de remarques.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, à l'article L. 2122-14, que le Conseil Municipal doit être saisi dans un délai de quinze jours après acceptation de la démission d'un adjoint et ce n'est que quatorze mois après la date de ladite démission que le Conseil Municipal est saisi.

Par ailleurs, l'article L. 2122-10 du même code spécifie que l'élection d'un adjoint par le Conseil Municipal sur un poste vacant autorise ce dernier à se prononcer dans l'ordre du tableau, le même rang qu'occupera en lieu et place de son prédécesseur démissionnaire, l'adjoint nouvellement élu.

Il convient donc de considérer que le projet de délibération soumis au vote du Conseil Municipal ne réunit pas ces conditions afin de permettre au Conseil Municipal d'exercer son libre choix démocratiquement parmi plusieurs candidatures.

Sans mésestimer les qualités du travail de M. Raymond CRIQUET, le groupe majoritaire votera contre le projet de délibération ainsi présenté à l'ordre du jour.

☞ M. Le Maire prend acte de l'intervention de M. Jean-Pierre GARCIA et demande si d'autres observations sont à formuler.

Après constatation du vote à la majorité et à bulletin secret,

Le quorum étant atteint la présente délibération est rejetée par 18 voix contre 12 voix pour et un vote nul.

☞ M. Le Maire prend acte du vote de l'assemblée.

Il ajoute que, de ce fait, les délibérations initialement proposées dans l'ordre du jour en n°21 "Création de 3 postes de Conseillers Municipaux Délégués et nouvelle répartition des indemnités "des élus" n'ont plus lieu d'être, du fait du rejet de la précédente délibération.

La question n°21 de l'ordre du jour est donc retirée.

☞ M. le Maire propose ensuite d'examiner la question n°7 de l'ordre du jour.

7. Affectation des subventions allouées aux associations locales et œuvres publiques pour l'année 2010.

☞ M. Le Maire indique à l'Assemblée que chacun des Conseillers Municipaux dispose du tableau et des propositions faites en ce qui concerne le montant des subventions allouées à chacune des associations ou œuvres publiques et qu'il propose à l'assemblée de voter en une seule fois pour l'ensemble des propositions qui lui sont faites.

☞ M. BRUNEL demande à prendre la parole pour demander si il était possible de soustraire deux subventions du vote global, à savoir, le vote pour "l'Association Espoir et Culture" (A.E.C) ainsi que pour "l'Association des Festivités".

☞ M. Le Maire répond qu'il est d'accord pour procéder ainsi, dès lors que cela recueille l'assentiment de l'Assemblée.

Il demande si des observations ou des questions complémentaires sont à formuler.

☞ M. GARCIA intervient au sujet de "l'Association de Protection Animale" Saint-Gilloise pour informer l'assemblée du travail accompli entre les membres de cette association, la direction des services vétérinaires et la commune, s'agissant de la régularisation des conditions dans lesquelles fonctionne cette structure.

En effet, le bureau exécutif de la commune a décidé d'augmenter de 5 000 € l'aide financière de la commune pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 16 000 € afin de permettre l'acquisition par l'association du terrain sur lequel sont implantées ses installations, qui demeurent à ce jour propriété de B.R.L, et remettre aux normes l'ensemble des installations électriques du site, en contre partie de quoi l'association prendrait à sa charge les remises aux normes sanitaires.

Au terme de ce processus, l'association sera entièrement autonome.

Dès que l'association sera en mesure d'assurer les travaux qui lui reviennent sur son propre terrain, il sera nécessaire lors d'un prochain Conseil Municipal de voter la subvention exceptionnelle de 16 000 € et d'entériner en 2011 l'augmentation de la subvention de fonctionnement de 5 000 €.

☞ M. GAIDO intervient pour dire qu'il s'exprimera au sujet de "l'Association Espoir et Culture" après le vote des subventions globales moins les deux traitées à part, si toutefois il en est ainsi.

☞ M. Le Maire confirme que les subventions seront votées globalement hors les subventions aux deux associations qui viennent d'être évoquées.

Le quorum étant atteint la présente délibération est adoptée à l'unanimité sur le montant global des subventions proposées au titre de l'année 2010, hors "l'Association Espoir et Culture" et "l'Association des Festivités".

☞ M. Le Maire propose ensuite à l'assemblée d'examiner l'octroi de deux subventions à "l'Association Espoir et Culture" d'une part et "l'Association des Festivités" d'autre part.

En ce qui concerne "l'Association Espoir et Culture", M. GAIDO intervient pour rappeler qu'il était intervenu sur cette association en commission des finances pour que ce club soit reconnu comme étant un club issu des quartiers défavorisés qui obtient par ailleurs d'excellents résultats sportifs, possède une équipe en deuxième division et reçoit en terme de proposition un montant de subvention très largement inférieur à celui du Sporting Club Saint-Gillois.

Il précise que son intention n'est pas de donner une mauvaise appréciation sur le Sporting Club Saint-Gillois mais qu'il lui apparaît équitable de considérer que la subvention proposée à "l'Association Espoir et Culture" n'est pas à la hauteur des efforts fournis pour participer activement à la vie sportive de la ville mais aussi pour contribuer à une meilleure intégration, notamment des jeunes.

Il indique que, malgré cela, il va voter le montant de la subvention telle que proposée mais qu'il attend de M. Le Maire que ce dernier puisse, le moment venu, proposer des subventions complémentaires car la situation actuelle est à son avis indigne de la position que devrait prendre un Conseil Municipal.

☞ M. SERRE intervient pour dire qu'il ne veut pas ajouter d'autres observations sur le montant de la subvention proposé pour "l'Association Espoir et Culture" même si les performances de ce club justifieront une hausse des montants proposés pour l'avenir ; par contre, à la lecture des résultats sportifs et au regard des matches, on peut considérer que Saint-Gilles jouait contre Saint-Gilles alors qu'il serait possible que les deux clubs dont il s'agit par le biais d'un regroupement tout en conservant leur identité propre, puissent collaborer et sans doute optimiser les aides dont ils bénéficient en terme de subventions.

☞ M. MASSEBIEAU intervient pour indiquer que le club "Association Espoir et Culture" est un club exclusivement composé d'adultes qui ne disposent pas, contrairement au Sporting Club Saint-Gillois, d'équipe de jeunes, qui se doivent réglementairement de mettre à disposition des animateurs ou accompagnateurs et que par conséquent "l'Association Espoir et Culture" fonctionne plutôt comme un club de loisirs et non comme une véritable association sportive qui dispose d'équipes en situation de compétition sportive mais aussi de jeunes qui reçoivent une formation en vue de pratiquer un sport, sport à développer dans une perspective de compétition.

Autrement dit, on peut s'interroger, quand bien même ce club change de division, si l'augmentation substantielle de la subvention qui lui est accordée est pleinement justifiée.

Il indique que, s'agissant de récompenser un club qui accroît ses performances sportives, il appartiendrait plutôt à l'OMJS d'intervenir qu'à la commune.

☞ M. DUMAGEL demande à prendre la parole pour indiquer qu'il n'est pas juge de l'opportunité d'augmenter la subvention au bénéfice de "l'Association Espoir et Culture" cependant, compte tenu des restrictions budgétaires décidées collectivement par les élus de la majorité sous l'autorité du Maire, il avait été décidé de ne pas augmenter les subventions, or, dans le cas d'espèce, la subvention est multipliée par deux d'une année sur l'autre.

Il faut également considérer que d'autres associations au-delà de "l'Association Espoir et Culture", ont des besoins du fait de leur fonctionnement associatif, qui ne bénéficieront pas du même traitement.

Eu égard à l'ensemble de ces considérations, le groupe majoritaire s'abstiendra pour le vote de cette délibération.

☞ M. DUMAGEL ajoute, pour faire écho aux propos qui ont été tenus par M. SERRE que depuis deux ans, il a été demandé aux deux clubs à savoir au Sporting club de Saint-Gilles et à " l'Association Espoir et Culture " de fusionner, ce que les dirigeants de l'Association Espoir et Culture ont refusé.

☞ M. SERRE répond que dans ses propos, il n'a pas du tout été question d'une fusion, mais d'un regroupement préservant l'identité de chacun des deux clubs.

☞ Mme RIQUIER prend la parole pour indiquer qu'il convient de rectifier, pour chacune des délibérations soumises au vote que le vote est émis au nom du groupe majoritaire car cela n'est pas le cas, contrairement à ce que l'on pourrait penser au travers du vocable groupe majoritaire.

☞ M. Le Maire reprend la parole pour indiquer qu'il souhaite répondre à toutes les interventions, notamment celle de MM. MASSEBIEAU, GAIDO et DUMAGEL.

☞ Il répond à M. DUMAGEL tout d'abord en indiquant, qu'effectivement le cadre financier souhaité par la majorité est celui de la rigueur mais indique qu'à l'endroit où l'on pourrait penser que l'augmentation de subvention à "l'Association Espoir et Culture" est une entorse à cette rigueur, il faut constater que la subvention sollicitée et accordée à l'OMJS a connu également une augmentation sensible.

En ce qui concerne l'absence de formation de l'A.E.C il apparaît difficile de permettre à un club en plus des frais de fonctionnement liés à ses équipes engagées dans le dispositif de compétition d'assumer la mise en place d'un centre de formation avec 2 500 € par an.

Ce qui est bien entendu, et tout le monde le comprendra, insuffisant d'autant plus que ce club va persévérer dans cette voie et que sa persévérance mérite une aide complémentaire au titre de l'année 2010.

☞ M. Le Maire ajoute qu'il avait proposé personnellement en bureau une subvention de 7 000 € mais qu'il s'était rangé à l'avis de la majorité, et à une subvention de 5 000 €, et que ce soir il ne comprend pas qu'un groupe qui se dit majoritaire et donc solidaire puisse s'abstenir.

Le quorum étant atteint la délibération proposée au vote est adoptée par 11 voix pour 19 abstentions et 1 vote contre.

☞ M. Le Maire propose ensuite à l'assemblée la délibération concernant l'allocation d'une subvention à l'association des Festivités pour Saint-Gilles.

☞ M. Le Maire précise qu'il maintient, en ce qui le concerne, le montant de la subvention telle que proposée dans le projet de délibération porté à la connaissance de l'assemblée des Conseillers Municipaux.

☞ M. BRUNEL demande l'autorisation d'intervenir pour mentionner les observations suivantes :

« Nous ne sommes pas contre les festivités à Saint-Gilles et ne voulons surtout pas, en élus responsables, nuire au bon déroulement de celles-ci cet été. Mais nous aurions pu animer notre cité aussi bien avec beaucoup moins d'argent. Car n'oublions pas non plus le budget de 93.000 € alloué à l'adjoint aux festivités sur le budget général de la ville. En tout plus de 170.000 €.

Comprenez, M. Le Maire, notre interrogation sur la manière dont l'argent de cette association est utilisé. D'autant que le budget de la ville vient souvent en aide pour régler diverses prestations, sans compter, l'aide massive peu ou pas planifiée du personnel municipal. De plus, nous nous demandons pourquoi cette association en est à son quatrième trésorier en deux ans?

Une exemple concret, sur le fonctionnement de cette association, nous est offert par le concert de ce soir : Chico and the Gypsie ! C'est très bien d'organiser un concert dans notre commune, mais nos concitoyens savent-ils combien coûte réellement cette manifestation ?

En ce qui concerne les problèmes de voirie, de sécurité, de bâtiment, du quotidien des Saint-Gillois en ces temps de crise et après avoir augmenté les impôts de 12% l'an dernier, était-ce bien le moment ?

D'autant plus que ces vedettes, d'une renommée mondiale, ont quelques exigences. Pour se préparer avant le concert, la ville a dû louer un matériel de scène à la hauteur de leur talent et puis recevoir autant de monde ce soir, je l'espère, vous a demandé énormément de travaux de dernière minute.

Tout ceci aurait pu être planifié et budgétisé sachant que cela fait au moins cinq mois que la venue de ce concert est validée. Mais une fois de plus, tout s'est fait dans la précipitation. L'ensemble des services techniques a été mobilisé autour des arènes, délaissant les autres services publics.

Si nous estimons réellement le montant de ce concert il y en a au moins pour 70.000 € entre : les rémunérations, les travaux divers, la sécurité et la mobilisation du personnel, etc.

Nous ne parlons pas des places réellement vendues : une poignée aux O.T de Nîmes et d'Arles et quelques centaines dans notre commune, un peu à la FNAC et à Géant casino. Pour faire le plein on offrira les places restantes...

Mais le pire reste à venir, avec toutes ces heures supplémentaires accumulées. Que va-t-il rester en main d'œuvre et en finances pour effectuer les travaux de maintenance dont nos écoles ont réellement besoin avant la rentrée 2010 ???

Comprenez donc, M. Le Maire que nous ne pouvons cautionner de telles dérives. Nous aurions aussi souhaité pouvoir étudier le détail des dépenses réalisées en 2009 par

l'association. C'est pourquoi nous nous abstiendrons sur le vote de cette subvention de 80.000 €.»

☞ M. Le Maire demande si d'autres interventions sont souhaitées.

☞ M. AGNIEL prend la parole pour indiquer que le contenu et l'état d'esprit de l'intervention de M. BRUNEL ne le surprend pas, car à son avis, plutôt que d'informer les Saint-Gillois sur les conditions dans lesquelles "l'Association des Festivités" est gérée depuis deux ans on préfère désinformer, voire mentir et non prendre une responsabilité d'élu qui se doit d'informer sincèrement les Saint-Gillois.

Il est vrai qu'il est plus facile de donner des informations inexactes ou de diffamer plutôt que de s'adresser sincèrement à la population.

S'agissant d'exactitude, depuis deux ans la subvention allouée à "l'Association des Festivités" a été effectivement diminuée en tant que telle de 30.000 € et les lignes budgétaires participant également au financement des animations à partir du budget de la commune ont également été diminuées du crédit prévisionnel effectivement inscrit pour un total en diminution de quelque 50.000 € sur deux exercices budgétaires.

☞ M. AGNIEL ajoute qu'au-delà de cette diminution réelle des fonds alloués aux animations et festivités de la ville, "l'Association des Festivités" a effectivement obtenu des bénéfices dans sa gestion à hauteur de 40.000 € pour la première année de gestion après la mise en place de la nouvelle majorité et c'est faire montre d'un dénigrement affligeant à l'endroit des bénévoles de "l'Association des Festivités" mais aussi d'autres associations qui participent activement aux animations de la ville que de ne pas le relater.

Cette attitude est d'autant plus regrettable que, par le passé, "l'Association des Festivités" n'a jamais eu de bénéfice mais bien au contraire, elle a toujours été confrontée à des pertes au-delà du budget qui lui était alloué.

Ces 40.000 € sont en soi très estimables à l'endroit de toutes les personnes qui ont contribué à ce résultat.

La buvette des arènes a également fonctionné avec, en terme de résultat d'exploitation, un bénéfice net de 8.000 € qui mérite d'être porté à la connaissance des Saint-Gillois et des Saint-Gilloises.

50.000 € de réduction des budgets alloués aux animations et à "l'Association des Festivités" sous la forme d'une subvention, souhaitée et votée par la majorité avec l'accord de M. AGNIEL, 50.000 € reconduits sur une période de cinq ans soit 250.000 € qui ont permis à titre d'exemple de mettre en œuvre les travaux de rénovation des façades de l'école Jules Ferry, ce qui veut dire que le fait d'opposer les coûts relatifs à l'animation et au fonctionnement de "l'Association des Festivités" et relativiser leur utilité au regard des autres postes de dépenses, notamment en matière de voirie, d'intervention sur le patrimoine communal peut être considéré à l'inverse comme une contribution réelle et effective de "l'Association des Festivités" et du service animation qui contribuent directement par un transfert de crédit dans un contexte de rigueur budgétaire à abonder les postes dont les dépenses sont considérées comme majeures et donc prioritaires dans la politique à conduire en matière de besoins de la commune.

Il est donc bien évident que l'exemple qui a été donné par "l'Association des Festivités" et le service animation qui a accepté de façon solidaire avec le groupe majoritaire, une diminution de son train de vie devrait également faire école dans d'autres secteurs, à l'initiative des autres élus qui les pilotent pour contribuer à l'effort collectif soucieux de financer les secteurs éligibles aux priorités qui sont celles d'une amélioration des infrastructures et des équipements de la ville.

A cet endroit précis de son raisonnement M. AGNIEL renvoie à chaque adjoint la réalité d'accepter les contraintes qui ont été les siennes et pour lesquelles il s'est engagé, tout en préservant une qualité en terme d'animation et de festivités pour Saint-Gilles.

☞ M. Le Maire au terminé de l'exposé de Messieurs, BRUNEL et AGNIEL, demande à l'assemblée si d'autres interventions sont souhaitées, interventions qu'il souhaite en dehors de toute polémique.

☞ M. FLORES prend la parole indiquant qu'il n'y aura pas de polémique mais qu'il souhaite, car il n'est pas forcément d'accord avec ce qui vient d'être dit, s'adressant à la majorité mais aussi aux élus de l'opposition que pratiquer 'la politique de l'autruche' mènera tôt ou tard à l'éclatement de la vérité vis à vis des festivités et de leur fonctionnement.

En effet il rappelle à M. AGNIEL qu'en 2008 il était aussi aux festivités et qu'il sait exactement ce qui s'est passé et quels sont les accords qui ont été passés et qu'un jour lorsque le temps sera venu il s'exprimera pour indiquer la vérité des choses.

☞ M. Le Maire demande à l'assemblée de voter la délibération.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise aux votes est adoptée par 12 voix pour et 19 abstentions.

☞ M. Le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir examiner les délibérations prévues dans l'ordre du jour à savoir :

3. Indemnité de Conseil pour un agent des impôts assurant une permanence en Mairie à titre de conseil aux usagers (fixation du montant de ladite indemnité par le Conseil Municipal).

La présente indemnité s'élève à 500 € par année pour tenir compte de la totalité des interventions des fonctionnaires des impôts qui se déroulent sur plusieurs demi-journées, en mai lors de la période d'information sur l'impôt sur le revenu et en automne (octobre – novembre- décembre) en ce qui concerne les impôts locaux.

Cette indemnité est versée trimestriellement à raison de 125 €.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

4. Modification portant sur l'article 3 du règlement intérieur de l'Assemblée (délibération du 27 juin 2008).

Le Tribunal Administratif de Nîmes vient de se prononcer par jugement après saisine par plusieurs conseillers d'opposition sur la régularité notamment de l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal s'agissant des modalités de dépôt des questions orales concernant exclusivement les affaires de la commune.

L'article 3 nouvellement rédigé en tenant compte des remarques du tribunal sera réécrit ainsi qui suit :

ARTICLE 3

Le Président ou à défaut l'adjoint qui le remplace, préside les séances du Conseil Municipal.

La police de l'assemblée appartient au président de séance.

Le public présent dans la salle des délibérations est tenu à la discrétion la plus totale et n'a pas droit à la parole.

Le président de séance a la possibilité de faire évacuer, et sans avertissement préalable, toute personne qui se manifeste parmi le public.

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer, en séance du Conseil Municipal, des questions orales ayant trait exclusivement aux affaires de la commune.

On entend par questions orales les questions indépendantes des délibérations objets du Conseil Municipal en cours.

Les questions orales peuvent être posées à toute séance de Conseil Municipal à condition d'avoir été préalablement écrites et déposées au Secrétariat Général de la Mairie.

Toute question orale déposée par écrit dans un délai d'au moins deux jours francs précédant la date de la séance du Conseil Municipal trouvera une réponse au cours de ce même conseil.

Toute question orale déposée hors de ce délai ou dont la réponse exige une étude technique administrative ou juridique complexe trouvera sa réponse lors du prochain Conseil Municipal ordinaire.

Si une question orale régulièrement posée dans les délais prescrits venait à être traitée dans le contenu d'une délibération, cette question sera réputée caduque.

Il sera remis un accusé de réception de ces questions (récépissé).

Chaque sensibilité politique pourra déposer deux questions par séance du conseil municipal ordinaire, ceci afin de ne pas alourdir le déroulement de la séance.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

L'article 3 initial censuré par le Tribunal Administratif est abrogé.

Les autres articles du Règlement intérieur délibéré le 27 juin 2008 sont sans changement.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

5. Approbation des comptes de gestion 2009

☞ M. Le Maire indique à l'assemblée qu'il constate une inversion dans l'ordre de présentation des délibérations des comptes administratifs des trois budgets qui doivent être précédés de l'approbation des comptes de gestion de l'exercice 2009 dressés par M. le Receveur Municipal et ce pour les trois budgets concernés à savoir :

- a) Le budget Principal,
- b) Le budget Port de Plaisance,
- c) Le budget du Plan d'Aménagement d'ensemble quartier ouest (P.A.E).

Le receveur atteste au travers des comptes de gestion de la bonne exécution du budget conformément aux mandats et titres émis par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire et ce pour les différents budgets.

Le quorum étant atteint les trois délibérations sont soumises au vote.

Vote budget principal : le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Vote budget Port de Plaisance : le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Vote budget P.A.E : le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

6. Approbation des comptes administratifs de l'exercice budgétaire 2009

☞ M. Le Maire précise que M. VALADIER et lui-même ne participeront pas au vote et se retireront pour laisser l'assemblée voter les comptes administratifs des trois budgets concernant :

- a) Le budget Principal,
- b) Le budget Port de Plaisance,
- c) Le budget du Plan d'Aménagement d'Ensemble quartier ouest (P.A.E).

☞ M. VALADIER souhaite intervenir sur le pourquoi des résultats obtenus au travers des comptes administratifs de l'exercice budgétaire 2009.

En effet, ce dernier précise qu'en l'espèce il s'agit d'adopter la réalité d'exécution des comptes 2009 et de vérifier si les orientations prises ont été ou pas respectées dans leur globalité.

Il rappelle que les règles de gestion qui ont été fixées visaient à réduire les dépenses de fonctionnement pour accroître la capacité d'investissement, de valoriser les produits et de mobiliser des partenariats supplémentaires pour augmenter la capacité d'investissement.

Le constat est encourageant à l'examen des éléments qui ressortent des résultats obtenus :

- Un résultat comptable positif en hausse de + 159 % par rapport à l'année 2008, soit une somme égale à 2.600.000 € environ.
- Un autofinancement qui est passé de 1.300.000 € en 2008 à 3.000.000 € en 2009 ajouté d'un autofinancement net (remboursement de la dette) qui est passée à 131 € par habitant alors qu'il n'est que de 15 € par habitant au niveau départemental.

En ce qui concerne l'endettement, peu de variation, de l'ordre de + 0,2 %.

Les résultats d'investissement ne dégagent donc aucun besoin de financement puisque les ressources sont supérieures aux dépenses.

Le fond de roulement est positif et la trésorerie, arrêtée à 3.500.000 € au 31 décembre 2008, n'appelle pas la création d'une ligne de trésorerie.

Les objectifs sont donc remplis au-delà des espérances.

☞ M. VALADIER remercie pour les résultats obtenus l'ensemble des personnes qui y ont contribué, à savoir les élus, les directions des services et les agents communaux.

☞ M. Le Maire propose de voter les trois budgets distinctement dès lors que M. VALADIER et lui-même seront sortis.

☞ M. MASSEBIEAU intervient au terminé de la présentation des résultats des comptes 2009 pour indiquer que ces résultats lui donnent d'autant plus de regret de voir qu'ils ne permettent pas aux élus à l'intérieur de la majorité de trouver une solution aux différends préoccupants qui les opposent, car ils sont incontestablement dommageables pour la majorité qui a obtenu de tels résultats mais aussi pour la population.

En effet l'essentiel a été fait et M. MASSEBIEAU exhorte la majorité à prendre conscience non seulement de ce qui a été fait, de ce qui a été bien fait, mais surtout de ce qui va être fait au-delà après le lourd contexte qui remplit l'actualité d'aujourd'hui.

☞ M. Le Maire remercie M. MASSEBIEAU lui affirmant toute la compréhension qu'il accorde à ses propos.

☞ M. GAIDO intervient pour souligner qu'à l'écoute des résultats présentés comme des résultats à hautes performances, il convient de prendre en considération les hausses d'impôts qui doivent, à son avis, ramener l'aspect positif des résultats obtenus à de plus justes proportions.

☞ M. VALADIER répond à M. GAIDO en lui indiquant qu'il confirme les efforts assumés en terme de rigueur pour mieux accroître la capacité d'investissement de la commune et ce au bénéfice de l'ensemble de la population.

Il est exact que le résultat de l'exercice 2008 s'élevait à 1.000.000 € et que le résultat 2009 est de 2.600.000 €.

Bien entendu cette différence de 1.600.000 € s'explique par l'effet fiscal du fait des décisions prises par le Conseil Municipal mais pas seulement, car l'effet fiscal qui est de l'ordre de 600.000 € supplémentaire ne représente que 1/3 de la somme en plus value de l'exercice 2009 par rapport à l'exercice 2008.

Par conséquent il convient également d'expliquer que les 1.000.000 € restant proviennent et ne peuvent provenir que des mesures de gestion interne qui ont été mises en places avec un résultat équivalent au 2/3 de la progression totale obtenue.

☞ M. Le Maire et M. VALADIER ne participent pas au vote.

Vote budget principal : le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions.

Vote budget Port de Plaisance : le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions.

Vote budget P.A.E : le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions.

8. Mise en place d'un Tarif abonnement pour les usagers de la Piscine Municipale.

☞ M. Le Maire expose qu'il y a lieu de rajouter deux rubriques tarifaires pour les droits d'entrée de la Piscine Municipale de Saint-Gilles à compter du 1^{er} juillet 2010, à savoir une carte d'abonnement douze mois plein tarif au prix de 125 €, une carte d'abonnement douze mois tarif réduit sur justificatif enfants, + de 65 ans, chômeurs, handicapés, étudiants, RMI au prix de 85 €.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

9. Cession d'une partie d'un terrain communal au lieu-dit "Sabatot" pour la construction d'un centre médical – Modification de la délibération n°2008-02-10 du 28 février 2008.

☞ M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de reconsulter l'assemblée pour autoriser la cession modifiée d'un terrain communal situé au lieu-dit "Sabatot" pour la construction d'un centre médical. En effet, par délibération du 28 février 2008, l'assemblée avait autorisé la cession de ce même terrain pour une contenance de 1500 m² environ, au prix de 40 € le mètre carré, porté aujourd'hui à une contenance de 2060 m² environ, au prix actualisé de 45 € le mètre carré.

Il rappelle que bien entendu ce terrain sera obligatoirement affecté à la construction d'un centre médical.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

10. Abrogation de la délibération n°2008-02-11 du 28 février 2008 portant la vente d'une partie d'un terrain communal situé au lieu-dit "Sabatot" à la société Foncière Logement.

☞ M. Le Maire rappelle que, lors de la séance du 28 février 2008, le Conseil Municipal avait décidé de céder à la Société Foncière Logement, pour l'euro symbolique, une partie de terrain communal située au lieu-dit "Sabatot" pour une contenance de 3300 m² pour la réalisation d'un projet de logements locatifs libres, tel que défini par la convention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Ce projet est aujourd'hui abandonné par la Société Foncière Logement.

Le Conseil Municipal est donc appelé à abroger la délibération du 28 février 2008 (n°2008-02-11).

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

11. Servitude d'aqueduc au profit de NIMES METROPOLE sur des terrains communaux situés au lieu-dit "Sabatot".

☞ M. Le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre du renforcement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées à intervenir au lieu-dit "Sabatot", la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole souhaite poser des canalisations sur les parcelles privées de la commune et, pour cela, établir une servitude d'aqueduc.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour autoriser l'établissement de cette servitude.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

12. Abrogation de la délibération n°2009-12-26 du 17 décembre 2009 portant la vente à la SARL MODIA d'une partie d'un terrain communal situé au lieu-dit "La Vignasse".

☞ M. Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SARL MODIA une partie d'une parcelle communale au prix de 50 € le mètre carré située au lieu-dit "La Vignasse" afin de réaliser un projet de lotissement.

La SARL MODIA a abandonné son projet d'aménagement. Il convient donc pour le Conseil Municipal d'abroger la délibération correspondante (n°2009-12-26).

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

13. Abrogation de la délibération n°2009-12-27 du 17 décembre 2009 portant l'acquisition à Monsieur Daniel VALLY de terrains situés au lieu-dit "La Vignasse".

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble du quartier ouest et par délibération n°2009-12-27 du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir une partie des parcelles appartenant à M. Daniel VALLY au prix global de 133.250 € pour la réalisation du giratoire implanté au droit de la Route Départementale n°14 dite Route de Générac et la réalisation d'une voie constituant l'axe principal d'accès au quartier ouest (P.A.E).

A cette fin la commune souhaite procéder par échange de terrains et non plus par acquisition des parcelles nécessaires à la mise en œuvre des travaux correspondants par la commune.

Le Conseil Municipal est donc saisi dans un premier temps pour abroger la délibération correspondante (n°2009-12-27) et examiner l'échange foncier au travers d'une nouvelle délibération.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

14. Echange de terrains situés au lieu-dit "La Vignasse" à intervenir entre la Commune et Monsieur Daniel VALLY.

☞ M. Le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit être saisi dans la droite ligne de l'abrogation de la précédente délibération pour fixer les modalités de l'échange foncier entre les parcelles communales situées au lieu-dit "La Vignasse" pour une contenance de 2665 m² environ contre des terrains appartenant à M. Daniel VALLY pour une contenance de 2665 m² environ en proportion et valeur identique au prix de 49 € le mètre carré.

L'échange permettra en effet outre la réalisation du giratoire au droit de la Route de Générac, la voirie constituant l'axe principal d'accès au Plan d'Aménagement d'Ensemble quartier ouest.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

15. Cession à la Commune par Monsieur Daniel VALLY de terrains situés au lieu-dit "La Vignasse".

☞ M. Le Maire indique par ailleurs à l'assemblée que, dans le cadre des voies principales qui assurent la liaison entre les différentes opérations du P.A.E quartier ouest, M. Daniel VALLY propose à la commune la cession de parcelles complémentaires à celles nécessaires en ce qui concerne le giratoire au droit de la Route de Générac et la voirie constituant l'axe principal d'accès au P.A.E des parcelles complémentaires pour la réalisation des voies sous forme de don pour une contenance de 5933 m² environ.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

16. Election d'un nouveau membre de l'OMJS en remplacement du membre démissionnaire.

☞ M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il s'agit en l'espèce de procéder sur proposition des différentes formations politiques au remplacement de M. Florent DOSSARD démissionnaire pour raison professionnelle au sein du collège élu de l'OMJS.

Le Groupe Saint-Gilles nouveau style propose M. Lucien DEFINA.

☞ M. Le Maire interroge les autres groupes pour savoir si des candidats sont présentés.

En l'absence de candidat la présente candidature est adoptée.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

17. Décision modificative n°1 du Budget communal.

17- A : Budget principal

☞ M. Le Maire indique qu'il s'agit d'une part d'une décision modificative n°1 au budget principal et d'une décision modificative n°1 du budget P.A.E quartier ouest.

Il propose à M. VALADIER 1^{ER} Adjoint de bien vouloir, s'il le souhaite, exposer ces deux délibérations.

☞ M. VALADIER répond quand bien même il ne dispose plus de délégations qu'il accepte la demande de M. Le Maire aux fins d'informer l'assemblée sur les dites opérations budgétaires. Ces dernières ont pour objectif de permettre le bon déroulement de l'activité communale qui nécessite bien entendu l'accord de l'assemblée pour opérer les mouvements financiers au-delà du budget primitif ainsi qu'il suit :

Libellé imputation	Dépense	Recette
Sub° d'équipement Conseil Général – Voie de désenclavement RD38		145.680,00
Subvention FIPD vidéosurveillance		6.100,00
Etude révision POS/PLU	30.000,00	
Participation P.A.E.	-280.000,00	
Acquisition tractopelle	95.000,00	
Equipements scolaires	37.500,00	
Voirie rurale	84.000,00	
Travaux divers	-299.720,00	
Virement de la section de fonctionnement		-485.000,00
Total des mouvements de la section d'investissement	-333.220,00	-333.220,00

☞ M. VALADIER précise que les ajustements dont il s'agit n'affectent en aucune façon l'équilibre budgétaire de l'exercice et respectent les modalités dictées par le Plan comptable général du budget principal.

☞ M. GAIDO intervient sur la diminution à hauteur de presque 300.000 € de travaux divers en section d'investissement, travaux qui a priori ne seront pas exécutés, même s'il s'agit de permettre la mise en équilibre sur le papier de la section d'investissement.

☞ M. VALADIER répond à M. GAIDO qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, puis du vote du budget primitif, il avait débattu en séance avec M. BADRE sur le problème de l'équilibre entre Recettes et Dépenses, qui intégrait un volant de dépenses non identifiées mais cependant inscrites au budget pour éviter de mettre ce dernier en situation de déséquilibre pour les exercices à venir.

Bien entendu ce volant de dépenses inscrites et non identifiées n'est pas destiné à la mise en œuvre de travaux et donc à des dépenses réelles, par contre les dépenses réelles et complémentaires sont

inscrites dans la décision modificative n°1 comme indiqué précédemment en matière d'acquisition de matériel pour le centre technique municipal, en matière d'équipement de structure comme la nouvelle école Jean Moulin et en matière de voirie rurale.

☞ M. GAIDO répond que sa position "à la tête de la poésie " lui permet de noter que l'on demande à l'assemblée de voter au-delà du poste travaux divers, par des participations au P.A.E à hauteur de 280.000 € ce qui correspond aux recettes générées par les impôts pour lesquels les Saint-Gillois et Saint-Gilloises ont été taxés.

Il indique qu'il adore la poésie.

☞ M. VALADIER répond pour exprimer son sentiment de "surprise" au constat du raisonnement de M. GAIDO qui apparaît comme un raccourci comptable sans objectif apparent, ce qui est d'autant plus surprenant qu'il sait pertinemment quelle était la situation du budget de la ville en 2008, non pas en tant que tel, mais au regard des échéances à recouvrer du fait des opérations effectivement décidées lors du précédent mandat, qui avoisinaient au total près de 15 millions d'euros.

Ceci augurait de façon incontournable et pour le moins, une gestion très pointilleuse de l'utilisation des deniers publics aux fins de permettre à la fois de revenir aux grands équilibres et d'éloigner le risque de la dette, tout en assumant les investissements liés au devenir de la commune.

Ceci a été fait, assumé, en ce qui concerne le train de vie de la collectivité, et mieux régulé sur toutes les grandes opérations P.A.E, ANRU, Ecole Jean Moulin qu'il fallait et qu'il faut programmer année après année en terme de financement.

On ne peut donc légitimement laisser croire aux Saint-Gillois et Saint-Gilloises que leur ville pouvait en situation à partir du budget 2008, être conduite sans encombre avec une diminution de la fiscalité, sur le chemin de la modernité.

☞ M. VALADIER estime que l'on retrouve là, sinon de la poésie, mais sans nul doute de la prestidigitation.

☞ M. GAIDO répond en indiquant qu'il parlait tout simplement de la présentation des chiffres fort bien appuyés par l'habileté dans cet exercice de M. VALADIER.

☞ M. Le Maire propose de mettre la décision modificative n°1 du budget principal au vote.

☞ M. VALADIER intervient pour rappeler une question à propos d'un dossier questionné à plusieurs reprises par M. SERRE concernant la Dotation Globale d'Équipement et les fonds qui pourraient être octroyés, s'agissant de la construction de l'Ecole Jean Moulin, avec en filigrane le doute dans la capacité de la majorité à pouvoir mobiliser financièrement l'État sur cette opération.

Il a donc le plaisir d'informer M. SERRE qui en sera heureux que la commune a bénéficié au titre de la DGE, d'une aide financière de 280.000 € qui permet à la commune d'amoindrir ses propres dépenses pour effectuer davantage de travaux et l'on retrouve là, à l'endroit de la question de M. GAIDO les 280.000 € qui ont pu être soustraits en terme de dépenses aux participations concernant le P.A.E.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 27 voix pour et 4 abstentions.

17- B : Budget P.A.E

☞ M. Le Maire indique qu'il s'agit bien entendu d'une délibération directement liée avec les dépenses d'investissement de la commune au travers du groupe scolaire en construction, de ses équipements et du plateau sportif.

☞ M. VALADIER intervient pour indiquer qu'en l'état des dépenses et des recettes telles que répertoriées dans la section unique d'investissement, il convient d'identifier l'avance faite au maître d'ouvrage délégué, la SEGARD, s'agissant du financement du mobilier, c'est-à-dire des équipements intérieurs au nouveau Groupe Scolaire ainsi que du plateau sportif attenant.

Il précise également qu'au-delà de la subvention complémentaire qui viendra s'ajouter en recettes et donc en diminution des dépenses propres de la commune sur cette opération, une subvention spécifique abondera le montant de l'enveloppe parlementaire pour financer le plateau sportif attenant à ce groupe scolaire.

☞ M. VALADIER précise que ceci corrobore l'action visée par la commune en matière financière qui, au-delà des capacités de financement de la ville avec son budget, persévère en direction de toutes les aides complémentaires qui peuvent lui être octroyées sous la forme de subventions.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

18. Création d'un poste d'attaché territorial.

☞ M. Le Maire informe l'assemblée que l'agent actuellement en charge du service financier de la commune, fonctionnaire au rang de Rédacteur Territorial, vient de réussir le concours d'Attaché Territorial et inscrit sur la liste d'aptitude aux fins d'être nommé au grade correspondant à ses missions et à ses responsabilités.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour créer un emploi d'Attaché Territorial et de procéder ensuite à sa nomination après apurement auprès du Centre de Gestion des Publicités de vacance d'emploi.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

19. Etude d'évaluation préalable : mise en place d'un service de prévention spécialisée (CUCS).

☞ M. Le Maire précise que dans le cadre de la politique de la ville, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) il est envisageable de mettre en place un service de prévention spécialisée réalisé par la "Société de l'école Samuel Vincent" qui œuvre d'ores et déjà pour d'autres communes gardoises, aux fins d'évaluer les besoins concernant Saint-Gilles.

Pour cela une mission d'une durée de six mois (juillet -décembre 2010) peut être mise en place sous la forme d'une convention.

Le coût de cette dernière d'un montant de 28 000 € serait financé ainsi qu'il suit :

- ⇒ Etat : 7000 €
- ⇒ Conseil Général du Gard : 7000 €
- ⇒ C.A Nîmes métropole : 7000 €
- ⇒ Ville de St- Gilles : 7000 €

Le Conseil Municipal est saisi pour valider l'opportunité de mettre en œuvre cette étude et, en fonction des résultats obtenus au regard des besoins, de décider dans un deuxième temps de la suite qui pourra être donnée à ce dispositif.

☞ M. VALADIER intervient pour indiquer qu'il partage tout à fait l'avis de M. Le Maire en ce qui concerne la nécessité de mieux maîtriser le phénomène de la délinquance mais qu'il lui apparaît un peu prématuré, au-delà bien entendu de l'étude et du plan de financement qui l'accompagne, avec une participation modeste de la ville, car l'avenir de ce dispositif qui sera vraisemblablement proposé à Saint-Gilles ne sera pas sans conséquences financières, dès lors qu'il sera mis en œuvre.

En effet si l'Etat participe ainsi que les collectivités locales à l'étude d'évaluation préalable, on n'est pas certain que l'Etat qui est en train de réviser ses politiques globales sur les thématiques évoquées soit en mesure d'accompagner financièrement les actions qu'il conviendra de mener sur le terrain pour palier de manière spécifique au phénomène de la délinquance.

☞ Aussi M. VALADIER préconise à M. Le Maire de surseoir à cette délibération pour les deux mois à venir de telle sorte d'obtenir les garanties de la part de l'Etat qui donneront à la commune une meilleure éligibilité quant à la signature d'une convention ou d'un contrat en vue de pérenniser une action qui devra être financée, mais dont le financement devra être maîtrisé par la Ville afin qu'elle puisse rester cohérente et rigoureuse dans sa gestion globale.

☞ M. GAIDO intervient, non pas pour contrarier les propos de M. VALADIER, mais pour indiquer que le temps passe vite et que Saint-Gilles qui fait des efforts de rénovation sur les quartiers anciens, dans le quartier 'Sabatot' mais aussi en direction du tourisme ce qui rend nécessaire et incontournable des actions spécifiques pour amoindrir la délinquance et permettre ainsi une ouverture optimum de Saint-Gilles vers davantage de touristes parce que la commune sera une ville accueillante et donc une ville avec moins de délinquance.

Il estime qu'il y aurait un double intérêt, celui de diminuer la délinquance mais aussi celui de s'occuper de jeunes qui sont parfois désœuvrés ou perdus, tout en permettant d'ouvrir encore plus grand les entrées de Saint-Gilles aux gens de l'extérieur.

☞ M. GAIDO indique à M. VALADIER qu'il est normal d'être soucieux de l'aspect financier et de l'ajout d'une dépense supplémentaire à toutes les dépenses pour lesquelles la commune est d'ores et déjà engagée mais qu'il y a des sujets sur lesquels les efforts sont obligatoires et qu'il faut se donner coûte que coûte la capacité de les accomplir, ce qui mérite un effort pleinement consenti et pleinement assumé.

☞ M. MASSEBIEAU prend la parole pour indiquer que chaque Conseiller Municipal présent dans cette assemblée est d'accord sur la nécessité de lutter contre le phénomène de la délinquance mais que, en l'espèce, il s'agit encore une fois de financer une étude dont on connaît le coût, et le coût cumulé au travers des nombreuses études qui ont été engagées dans des domaines divers et variés et qui n'ont pas forcément abouti sur des actions concrètes et des actions efficaces à moyen ou long terme.

Ceci étant, il rappelle les derniers événements liés aux inondations dans le département du Var et se souvient de la participation des Sapeurs Pompiers du Var alors que Saint-Gilles était elle-même aux prises avec des inondations pour proposer en remerciement des Sapeurs Pompiers du Var qui avaient beaucoup œuvré pour sauver des vies et venir aux secours des Saint-Gillois et des Saint-Gilloises dans la détresse, de faire un geste et un don via le département du Var à la population sinistrée de ce département.

Il s'agit donc là, d'une proposition qui, pour le coup, obtiendrait sans nul doute un résultat celui de la considération et de la solidarité entre les deux départements et les communes concernées.

☞ M. Le Maire intervient pour indiquer à l'assemblée qu'il va répondre aux différents intervenants et précise à M. MASSEBIEAU qu'il ne comprend pas très bien quel est le lien entre l'étude proposée au Conseil Municipal et les inondations ainsi que la situation respective de la commune de Saint-Gilles et des communes concernées par les derniers événements dans le département du Var.

Il estime que l'intervention de M. MASSEBIEAU est sans rapport avec la question, même si elle est empreinte de générosité et de compassion pour les populations sinistrées.

Par contre M. Le Maire est d'accord avec M. VALADIER sur les questions à se poser sur les coûts à venir de la pérennisation, au-delà de l'étude, des dispositifs qui seront mis en place.

Il n'en demeure pas moins que, du fait des contacts déjà pris et réunions établies entre l'Etat, le Conseil Général notamment, les éléments de pérennisation des dispositifs qui suivront cette étude sont en cours de finalisation, et il serait prudent de s'inscrire dans cette étude puisque les choses vont évoluer dans les six mois impartis pour cette mission d'étude et qu'il est préférable de s'inscrire dans ce dispositif quitte par la suite à se désengager pour le cas où les conséquences financières seraient trop onéreuses, car si Saint-Gilles s'exclut à priori de ce dispositif la commune ne pourra plus reprendre le train en marche plus tard.

Le Maire préconise donc personnellement le vote immédiat de la délibération présentée.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 12 voix pour et 19 abstentions.

20. Tirage au sort sur listes électorales des Jurés appelés à participer à la formation du JURY CRIMINEL (Cour d'Assises).

☞ M. Le Maire propose ensuite à l'assemblée de bien vouloir procéder au tirage au sort sur les listes électorales des Jurés appelés à participer à la formation du JURY CRIMINEL (Cour d'Assises).

Il précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais d'un tirage au sort à partir des listes électorales.

Le Conseil Municipal est appelé à tirer au sort dix personnes, dès lors que ces personnes sont inscrites sur les listes électorales et âgées de vingt trois ans au moins.

☞ M. Le Maire précise que la liste définitive des jurés est arrêtée par l'autorité judiciaire au niveau départemental et que le tirage au sort du Conseil Municipal ne prévaut absolument pas sur la liste officiellement arrêtée des jurés, puisque les personnes tirées au sort peuvent, par leur décision, renoncer à assurer la mission de juré d'assises, sur requête auprès de l'autorité judiciaire.

21. Création de 3 postes de Conseillers Municipaux Délégués et nouvelle répartition des indemnités des élus

Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

22. Questions orales

M. Daniel ANIORT
Conseiller Municipal

« Monsieur le Maire,

Le bulletin municipal, la presse locale annoncent l'ouverture prochaine de l'Ecole Jean Moulin.

La date d'ouverture annoncée (fin 2010) amène quelques interrogations et demandes de précisions de notre part mais également de parents d'élèves :

1. Quels sont les transferts des classes des écoles du centre villes?
2. Dans la situation d'une non livraison de l'école à la rentrée de septembre 2010, quelle solution est envisagée pour l'accueil des enfants et des équipes pédagogiques ?
3. Quels sont les contours de la nouvelle sectorisation mise en place sur la ville pour tenir compte de cette nouvelle école primaire ?
4. Peut-on espérer une réunion prochaine de la Commission Municipale des Affaires scolaires qui listerait ces questions dans son ordre du jour ainsi que l'ensemble des questionnements que mettra à l'ordre du jour la nouvelle équipe enseignante ?

Dans l'attente, veuillez accepter, Monsieur le Maire, mes cordiales salutations.»

Réponses :

Réponse à la question orale de Monsieur Daniel ANIORT Conseiller Municipal

« Monsieur Le Conseiller Municipal,

Votre question orale par laquelle vous vous interrogez et demandez des précisions en ce qui concerne l'ouverture prochaine de l'école Jean Moulin a retenu toute mon attention.

Ce groupe scolaire a été conçu pour accueillir douze classes, sept classes élémentaires et cinq classes maternelles.

Je puis vous dire d'ores et déjà que cette école ouvrira ses portes dès la rentrée de septembre 2010 avec cinq classes élémentaires et quatre classes maternelles.

En ce qui concerne les classes maternelles :

- Une classe sera issue de l'école Jean Jaurès (classe des enfants de grande section, implantée provisoirement à l'école Victor Hugo).
- Une classe sera issue de l'école Frédéric Mistral (école installée à proximité de l'école Jules Ferry).
- Deux nouvelles classes seront créées.

Pour les cinq classes élémentaires :

- Une classe issue de l'école Victor Hugo.
- Une classe issue de l'école Jules Ferry.
- Une classe issue de l'école La Forêt.
- Deux nouvelles classes seront créées.

Actuellement 225 enfants sont inscrits et parmi eux de nouveaux arrivants et des enfants déjà scolarisés dans les autres écoles de la commune.

Vous me permettrez de faire un petit historique qui ajoutera à la compréhension de mes explications quelques peu arithmétiques jusqu'à présent.

En effet depuis 2005 la commune a obtenu l'ouverture de cinq classes pour pouvoir scolariser les enfants des nouvelles familles installées à Saint-Gilles; ces classes ont été réparties dans les différentes écoles de la commune notamment celles qui permettaient de par leurs salles de classes disponibles, l'accueil de nouveaux enfants.

Le départ des enfants domiciliés dans le quartier du P.A.E et leur scolarisation à l'école Jean Moulin permettent à l'ensemble des écoles, en soulageant leurs effectifs, d'assurer de meilleures conditions d'accueil.

Aux fins d'améliorer encore ce dispositif j'ai sollicité, par le canal de Mme NOVELLI Adjointe à l'enseignement, l'ouverture d'une classe élémentaire supplémentaire au sein de l'école Jean Moulin auprès de l'Inspecteur d'Académie, ce qui portera à trois le nombre de classes créées à l'école Jean Moulin en élémentaire.

En ce qui concerne la sectorisation celle-ci a été mise en application conformément aux textes législatifs et réglementaires de 2004 à partir de la rentrée scolaire 2005-2006.

Depuis lors, des modifications ont été envisagées et apportées notamment en ce qui concerne le périmètre attribué à l'école Jean Moulin et de façon plus générale au quartier du P.A.E, tant pour les enfants scolarisés en maternelle qu'en élémentaire.

En effet ce secteur qui comprend au principal les Jardins d'Elodie, le lotissement Saint-François et les Lavandins se devait d'être identifié avant que le Conseil Municipal ne soit saisi.

Et je propose dès après la rentrée scolaire 2010-2011 que soit examiné l'ensemble des secteurs tels que ouverts et répertoriés sur plans au moment de la mise en place de la sectorisation et de l'approbation du découpage de chaque secteur par délibération en date du 12 mai 2005, ceci pour recalculer non seulement la zone du P.A.E mais aussi les autres secteurs pour les écoles existantes qui ont aussi évolué.

Voilà quelles sont les réponses que je puis apporter à vos interrogations et précisions qui lèvent l'hypothèse d'une non livraison de l'école à la rentrée 2010 et qui, tout au moins jusqu'à la prochaine rentrée scolaire, n'appellent pas de réunion préalable de la commission municipale des Affaires Scolaires.

Par contre et je comprends tout à fait votre préoccupation, il appartiendra à la commission municipale des Affaires Scolaires d'examiner et de débattre le cas échéant sur d'éventuels recalages après la rentrée scolaire 2010-2011 afin de mieux cerner les questionnements et les réponses soit aux équipes enseignantes soit aux parents d'élèves.

Il pourra également être envisagé une visite de l'école par la commission des Affaires scolaires dès après la remise des clés des lieux après achèvement complet des travaux.

M. Paul BADRE
Conseil Municipal

« Monsieur le Maire,

Je vous prie d'inscrire cette question orale au Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010 en conformité avec le Règlement Intérieur.

Le loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006, apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées et pose des principes forts comme l'accessibilité pour tous les domaines de la vie sociale ou le droit à compensation des conséquences du handicap. Dans le domaine de l'emploi, elle a renforcé le principe de l'obligation d'emploi aux employeurs du secteur public et fixé à 6 % le taux d'emploi de personnes handicapées d'ici fin de l'année 2012 dans ce secteur. Or depuis le 1^{er} janvier 2010, tout employeur public qui emploie plus de 20 équivalents temps plein est assujéti à l'obligation d'effectuer chaque année, une déclaration annuelle en ligne. Cette déclaration permet de calculer le taux de travailleurs handicapés et assimilés et le cas échéant, si ce taux n'est pas atteint, indique à l'employeur le montant de la contribution à verser en compensation au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

De plus, si un employeur public s'engage avec le FIPHFP sur une politique d'emploi de personnes handicapées et assimilées, cela lui permettrait d'obtenir de substantielles aides pour, par exemple, l'aménagement de postes de travail ou l'accessibilité aux locaux professionnels.

Dans ce cadre, M. Le Maire, je souhaiterais que vous portiez à la connaissance du Conseil Municipal le taux de travailleurs handicapés et assimilés dans vos services et si le taux en vigueur n'est pas atteint, le montant de la contribution que va verser la commune au FIPHFP pour ce manquement à la loi du 11 février 2005 ?

En attendant votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses.

Paul BADRE »

Réponse à la question orale de Monsieur Paul BADRE
Conseiller Municipal
Portant sur le taux d'emploi obligatoire de travailleurs handicapés et assimilés
et le montant de la contribution versée par la Commune au F.I.P.H.F.P

« 1. Pour la Mairie, le taux d'emplois obligatoires est de 6 % soit sur un effectif total déclaré au 1^{er} janvier 2009 :

⇒ de 186 agents

⇒ 11 bénéficiaires de l'obligation d'emploi

La Mairie a déclaré 9 bénéficiaires rémunérés au 1^{er} janvier 2009 soit un taux d'emploi de 4,85 %.

2. Le montant de la contribution à régler pour 2010 est d'environ 7 000 €. (A l'heure actuelle le montant de la contribution n'a pas été notifié). »

La séance est levée à 13 h 30.
